



RÉVISION DU PLU DE SAINT-MARTIN-DU-MONT

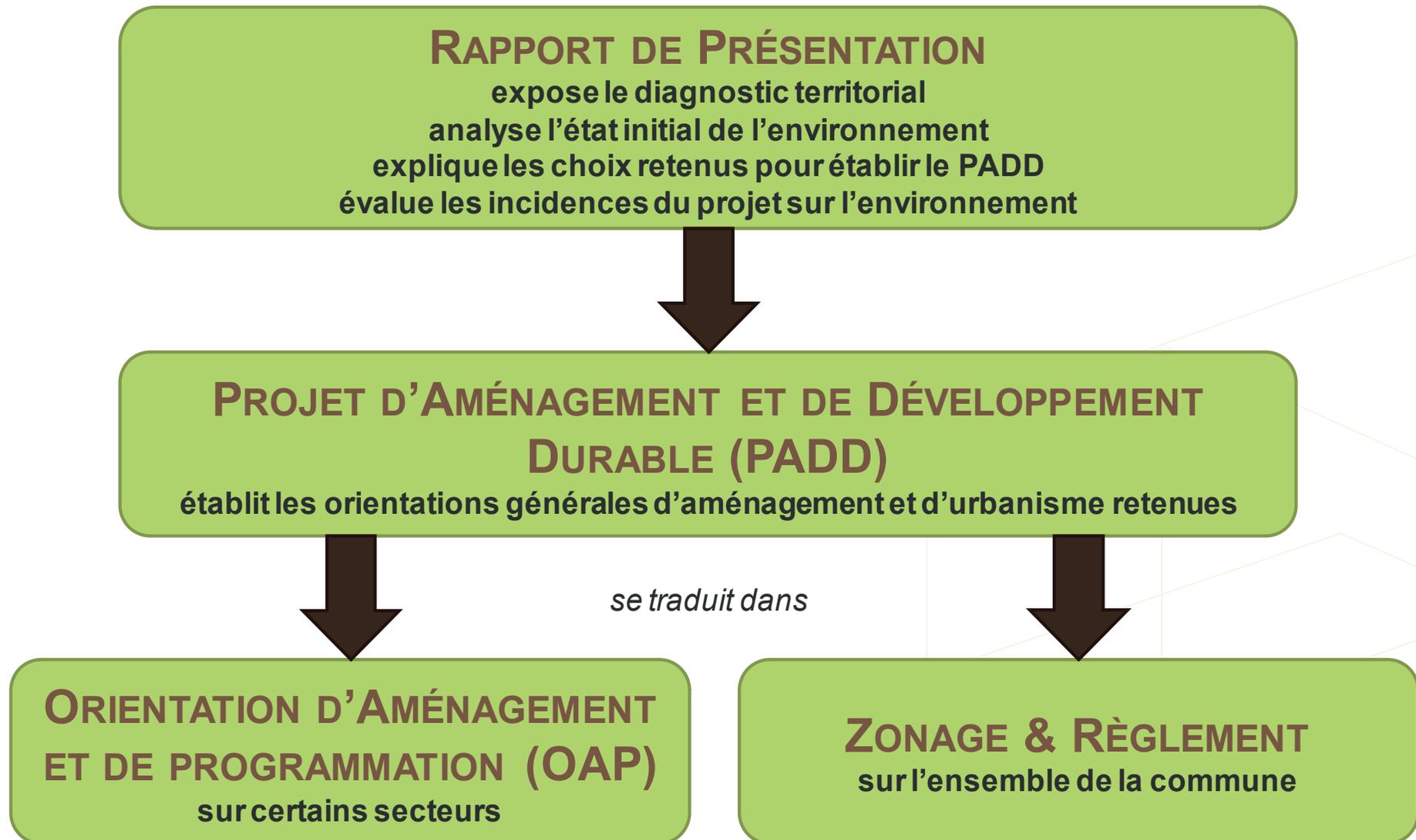
Réunion publique
Présentation du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)



28 Mars 2019



DE QUOI SE COMPOSE UN PLU ?



DÉMARCHE ET VALIDATION

ÉLABORATION DU PLU

- *Élaboration du Diagnostic*
- *Élaboration du PADD et des OAP*
- *Définition du zonage et du règlement*

ARRÊT DU PROJET DE PLU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Consultation des Personnes Publiques Associées*

3 mois

ENQUÊTE PUBLIQUE

1 mois d'enquête + 1 mois de remise des conclusions du commissaire enquêteur

APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Objectif approbation 2020

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ORIENTATION N°1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné

- **Objectif 1 : Maintenir une croissance démographique dynamique mais raisonnable**

- revenir à un taux de croissance annuel de 1,2 % en moyenne pour la période 2019-2030 ;
- se fixer un objectif d'accueil d'environ 260 nouveaux habitants entre 2019 et 2030.

- **Objectif 2 : Limiter la consommation d'espace**

- privilégier la densification du tissu urbain existant avec environ 60 % des nouveaux logements en réinvestissement et comblement des dents creuses ;
- prévoir des zones d'extension en nombre limité favorisant le recentrage du développement sur les secteurs les plus denses et les mieux équipés : environ 2 ha destinés à la production de logements à court et moyen terme et environ 2 ha en «réserve» pour le long terme ;
- prévoir des types d'habitats moins consommateurs d'espace (compacité du bâti, formes urbaines plus denses, par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs stratégiques) ;
- permettre les changements de destination en milieu agricole afin de créer de nouveaux logements sans consommer d'espace.

- **Objectif 3 : Encadrer la construction de logements et diversifier l'offre**

- limiter la production de logements neufs à environ 110 unités de 2019 à 2030 ;
- développer l'offre locative afin de permettre l'accueil de différents types de ménages et d'assurer une mixité générationnelle et sociale par le biais des Orientations d'aménagement et de programmation ;
- développer fortement l'offre locative sociale selon les faisabilités (logements sociaux proches du centre-bourg et des commerces) pour se rapprocher des objectifs du SCOT en imposant la réalisation d'environ 35 logements sociaux (soit environ 30% du nombre total de logements à créer d'ici 2030) ;
- diversifier les formes d'habitats en favorisant le développement de l'habitat individuel-groupé, intermédiaire et collectif par le biais des Orientations d'aménagement et de programmation ;
- favoriser l'implantation d'une structure d'accueil pour personnes âgées, de type Petite Unité de Vie (PUV), au nord du bourg, à proximité du cœur de village.

ORIENTATION N°2 : Dynamiser les activités économiques de la commune

• Objectif 1: Permettre le développement et le maintien de l'activité agricole et forestière

- préserver les terres agricoles ;
- favoriser le développement des exploitations agricoles ;
- protéger les zones viticoles classées en AOC ;
- respecter la règle de recul autour des exploitations agricoles ;
- intégrer le déplacement des engins agricoles dans les futurs projets d'aménagement ;
- limiter et raisonner la consommation d'espace agricole pour l'habitat et les activités économiques (commerces artisanat, industrie) ;
- gérer l'interface entre tissu bâti et terres agricoles, en affirmant la limite «au plus près» de l'espace urbain ;
- encourager la gestion raisonnée de la forêt ;
- favoriser l'exploitation forestière.

• Objectif 2: Favoriser le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises, de nouveaux commerces et services

- poursuivre l'aménagement de la zone d'activités pour l'accueil de nouvelles entreprises ;
- développer le réseau numérique haut débit jusqu'à la zone d'activités d'ici 2021 ;
- systématiser l'équipement en infrastructures de communication électronique des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation afin de favoriser le télétravail ;
- autoriser l'implantation des activités non nuisantes (commerces, services, petits artisanats, professions libérales) dans les zones urbaines ;
- anticiper les besoins commerciaux, notamment en poursuivant la politique d'accompagnement du petit commerce (acquisitions, rénovations, mise à disposition de locaux commerciaux) pour maintenir la vitalité du tissu commercial.

• Objectif 3: Développer les activités et les équipements en rapport avec le tourisme

- créer une zone d'accueil des camping-caristes et des randonneurs ;
- développer le commerce et les services locaux en lien avec le tourisme (notamment par la création d'un «bistrot-rando») ;
- relier, dans la mesure du possible, les équipements touristiques au bourg par des cheminements en mode doux.

ORIENTATION N°3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager

• Objectif 1 : Assurer la préservation de la trame verte et bleue communale

- maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte : zone du Revermont et boisements de grande taille ;
- maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité de la trame bleue : zones humides, rivière du Suran ;
- maintenir les biefs de la plaine agricole, identifier les zones inondables et créer des bassins de rétention si besoin ;
- interdire tout développement à proximité des secteurs écologiques les plus sensibles : site Natura 2000 et zones humides ;
- identifier et protéger les corridors écologiques locaux : trame bocagère au sud du massif du Revermont, continuités entre les différents boisements, ripisylve du Suran ;
- maintenir l'espace de perméabilité de la plaine en privilégiant la densité des hameaux.

• Objectif 2 : Maintenir les grands équilibres paysagers

- maintenir les équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbanisés afin de garantir l'identité du territoire ;
- protéger la valeur paysagère des terres agricoles, particulièrement les secteurs les plus sensibles : côtière du Revermont et vallée du Suran, en limitant l'emprise des friches ;
- protéger les haies bocagères dans la plaine, notamment les haies implantées est/ouest ;
- protéger les pentes boisées de l'urbanisation ;
- mettre fin à l'extension linéaire de l'urbanisation le long des routes et des entrées de bourg en privilégiant la densification et en définissant clairement les limites des hameaux ;
- prendre en compte les cônes de vues dans les choix des secteurs de développement en limitant l'urbanisation sur la côtière du Revermont ;
- protéger la sensibilité paysagère globale du territoire en stoppant le mitage urbain ;
- améliorer l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagements.

• Objectif 3 : Promouvoir l'identité patrimoniale et le respect de l'architecture locale

- préserver et valoriser le petit patrimoine lors de travaux d'entretien ou de rénovation ;
- préserver les constructions d'intérêt architectural : châteaux de la Roche, de Pommiers et de Chiloup, maison de la Tour à Gravelles, fours banaux, calvaires, lavoirs et les maisons de village de type revermontoises (escaliers extérieurs et caves), pierres plantées ;
- respecter les caractéristiques urbaines des noyaux anciens et penser les nouvelles opérations dans une même logique.

ORIENTATION N°4: Gérer les ressources et intégrer les servitudes grévant le territoire

• Objectif 1: Préserver la ressource en eau

- préserver les périmètres de protection du captage d'eau potable;
- prendre en compte «in situ» la gestion des eaux pluviales dans les secteurs d'urbanisation future;
- encourager le développement des techniques de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique.

• Objectif 2: Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, limiter la consommation d'énergie et soutenir une gestion durable des déchets

- encourager l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, géothermie, photovoltaïque, méthanisation agricole, etc) notamment au sein des nouvelles opérations d'aménagement;
- prescrire des formes urbaines compactes et une réflexion bioclimatique du bâtiment pour limiter la consommation d'énergie;
- poursuivre les actions en faveur du tri sélectif et encourager des modes de gestion alternatifs des déchets au sein des nouvelles opérations d'aménagement en collaboration avec l'EPCI concerné.

• Objectif 3: Protéger la population du risque minier et des risques liés aux infrastructures de transport et d'énergie

- tenir compte du risque minier et des zones de travaux;
- respecter les règles des servitudes inhérentes à ce type d'infrastructures (routes et autoroutes, voie ferrée, canalisation d'hydrocarbure et ligne électrique moyenne et haute tension);
- limiter la construction en direction de ces ouvrages selon la réglementation en vigueur.

ORIENTATION N°5 : Garantir la qualité du cadre de vie

- **Objectif 1 : Poursuivre les travaux de réseaux (eau, assainissement, communications, énergies)**

- développer la mise en séparatif du réseau d'assainissement;
- assurer une meilleure gestion des eaux pluviales;
- développer les réseaux de communications numériques en lien avec le SIEA et mettre fin aux zones blanches;
- systématiser l'équipement en infrastructures de communication électronique des nouveaux secteurs.

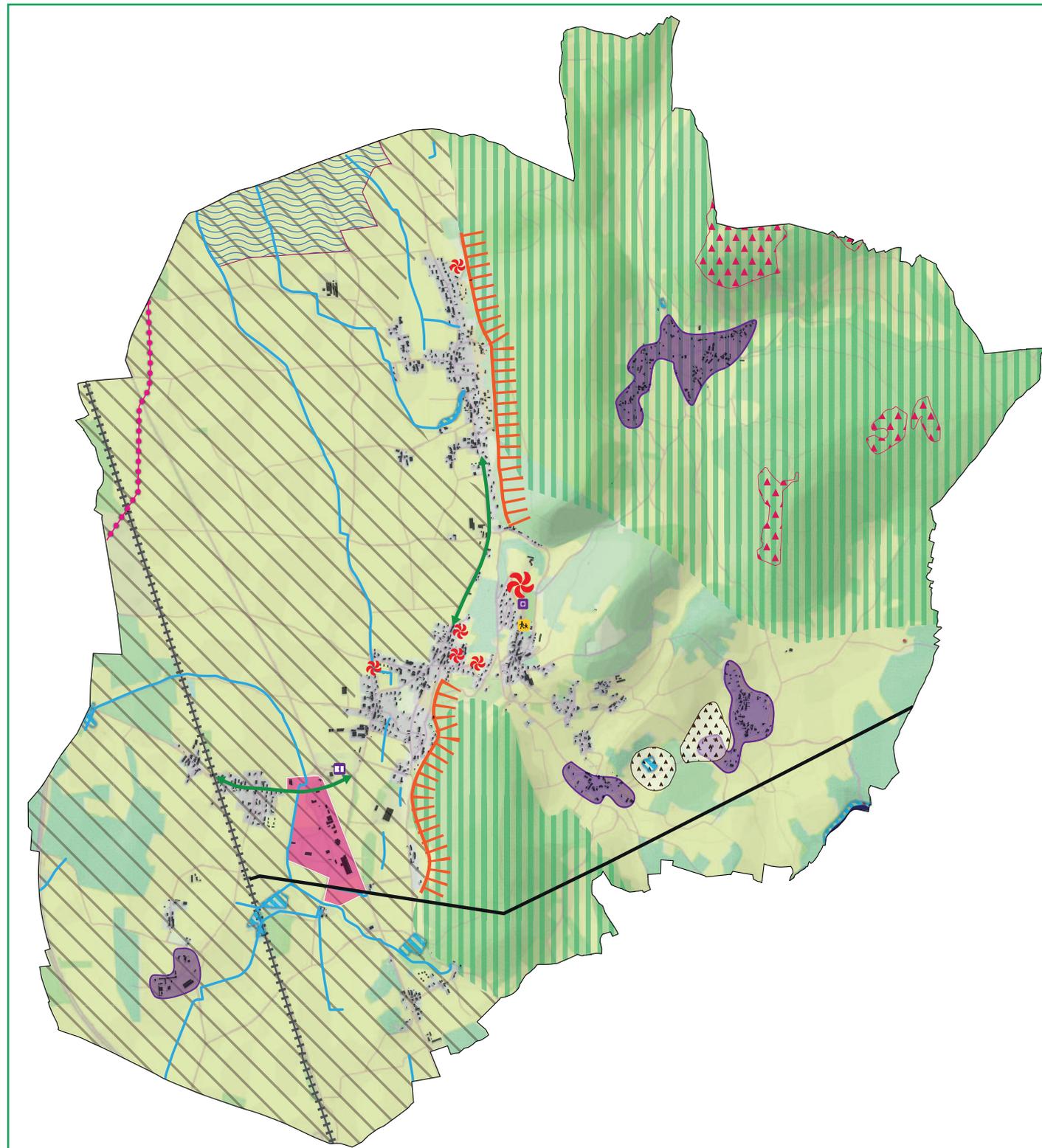
- **Objectif 2 : Adapter et développer les grands équipements publics structurants**

- développer l'école en fonction des évolutions démographiques ainsi que ses équipements annexes (restaurant scolaire/salles spécifiques...), délocaliser le restaurant scolaire pour permettre l'extension de l'école;
- faire évoluer le plateau sportif actuel et les espaces dédiés à la pratique sportive, y compris pour le sport adapté;
- créer une aire de jeux pour enfants en bas âge dans le bourg.

- **Objectif 3 : Sécuriser les déplacements et développer les déplacements doux**

- réaménager le déplacement et le stationnement au cœur du centre village;
- aménager une piste cyclable et piétonnière entre les quartiers notamment entre Salles et le Pied-de-la-Côte;
- formaliser l'aire de covoiturage et de stationnement dédiée aux transports en commun dans le bas du village (vers le stade de foot);
- créer une connexion mode doux entre le complexe sportif et la gare du Mollard.

-  Privilégier la densification du tissu urbain existant
-  Prévoir des zones d'extension favorisant le recentrage du développement sur les secteurs les plus denses et les mieux équipés
-  Favoriser l'implantation d'une structure d'accueil pour personnes âgées
-  Permettre le développement de l'activité agricole
-  Poursuivre l'aménagement de la zone d'activités pour l'accueil de nouvelles entreprises
-  Faire évoluer le plateau sportif actuel et les espaces dédiés à la pratique sportive, y compris pour le sport adapté
-  Développer l'école en fonction des évolutions démographiques ainsi que ses équipements annexes
-  Développer les déplacements doux
-  Respecter les caractéristiques urbaines des noyaux anciens
-  Préserver les réservoirs de biodiversité
-  Préserver les sites Natura 2000 de l'urbanisation
-  Préserver les biefs de la plaine agricole
-  Protéger les zones humides
-  Maintenir l'espace de perméabilité de la plaine
-  Préserver le paysage en protégeant les pentes boisées de l'urbanisation
-  Préserver les périmètres de protection du captage d'eau potable
-  Protéger la population des risques liés aux infrastructures de transport d'énergie
-  Tenir compte du risque minier





Merci de votre attention
La parole est donnée aux habitants

